

ANALYSE

FAMILLE MONOPARENTALE : ATTENTION PAUVRETÉ



Le nombre de familles monoparentales a augmenté de 51% en 23 ans. Comment les parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s) affrontent leurs dépenses avec leurs seuls revenus ?

En quelques mots :

- Plus de 8 fois sur 10, c'est une femme qui se retrouve à la tête d'une famille monoparentale.
- Les membres des familles monoparentales courent un risque de pauvreté quatre fois plus élevé que les membres d'une famille composée par exemple de deux adultes et deux enfants.
- Que ce soit en matière d'assurance-maladie, de garantie locative, de pension, de revenus suffisants pour les familles monoparentales ou de risques environnementaux, il faut retrouver le réflexe de la mutualisation.

Mots clés liés à cette analyse : pauvreté, prévention du surendettement, lutte contre le surendettement

Introduction

Les familles monoparentales sont chaque année un peu plus nombreuses. Lors de la journée de lutte contre la pauvreté qui a lieu au mois d'octobre, il est devenu habituel que les médias parlent de ces familles identifiées dans les statistiques comme faisant partie des profils dits « à risque », c'est-à-dire susceptible de sombrer dans la pauvreté. Parce que oui, les familles monoparentales dont le parent est en grande majorité une femme, affolent les compteurs sociaux : risque de pauvreté plus élevé que dans les familles à deux parents, accès restreint au marché de l'emploi, contrat à temps partiel, taux de chômage élevé, mauvaises conditions de logement... Il est difficile pour une grande partie de ces familles de joindre les deux bouts. Et malgré une volonté politique annoncée de lutter contre la pauvreté, on doit bien constater que la situation de ce type de famille n'est pas prête de s'améliorer.

1. Vous avez dit famille mono ?

La structure familiale a pas mal changé au cours de ces soixante dernières années. A côté de la famille nucléaire, qui regroupe deux parents (mariés ou non) ainsi que leurs enfants, se trouvent entre autres désormais : la famille monoparentale composée d'un des deux parents vivant avec ses enfants ; et la famille recomposée, formée par deux familles dont les parents sont soit divorcés soit séparés, et s'étant remariés ou non et vivant dans un même foyer.

Cette diversification de la structure familiale a changé de nature et d'ampleur au fil du temps. Dans les années '60, elle était plutôt le fait du décès de l'un des deux époux. Aujourd'hui, elle participe d'une évolution de fond et est majoritairement la conséquence de ruptures de couples, mariés ou non. Elle constitue aujourd'hui une réalité relativement courante. Cela dit, derrière chaque situation de monoparentalité, il peut y avoir des circonstances très diversifiées : père absent/inconnu, départ à l'étranger d'un des deux parents, décès, séjour prolongé en prison, hospitalisation de longue durée, procréation médicalement assistée, familles séparées en raison d'un refus d'octroi d'un titre de séjour, départ suite à des violences conjugales, enfant(s) élevé(s) par un adulte autre que son parent (grand-parent, oncle, beau-parent, accueil familial...), incapacité d'un parent d'assumer la prise en charge d'un enfant, couples « living apart together »¹.

La notion de monoparentalité est relativement récente (années 60) et la figer dans une définition est forcément réducteur tant les réalités derrière la notion sont multiples. Nous avons choisi de reprendre la définition du sociologue Martin Wagner à l'origine de nombreuses études sur la notion : la famille monoparentale est « un ménage formé d'un seul parent et au moins d'un enfant à charge, dans lequel le parent éduque son/ses enfant(s) seul (en continu ou en alternance) et qui assume la totalité ou une partie de la responsabilité financière du ménage »².

2. État des lieux chiffré

Les familles monoparentales toujours plus nombreuses

On l'a dit, la notion de famille monoparentale a pris de l'ampleur au fil du temps. Un constat confirmé par les chiffres tirés des études sur le sujet. Une étude du centre Jean Gol³ révèle qu'en Belgique, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 51% en

¹ Se dit des couples qui renoncent entièrement à la cohabitation, préférant garder leurs foyers respectifs.

² Wagener M., La monoparentalité à Bruxelles – Première esquisse des données statistiques disponibles, UCL, CRIDIS, Working paper n°27, mars 2011, p. 15.

³ Les familles monoparentales, un défi de société à relever, Centre Jean Gol, disponible sur : <http://www.mr.be/wp-content/uploads/2019/09/CJG-Etude-Famille-monoparentale.pdf>

23 ans. La proportion qui était de 14 % en 1991 est passée à un peu plus de 25 % en 2014, soit une famille sur quatre. Leur part dans le total des familles varie en fonction des régions : 32,8 % et 30 % respectivement pour la Région bruxelloise et la Région wallonne ; 21,2% en Flandre⁴.

Selon des chiffres plus récents tirés des statistiques du SPF Economie⁵, la Belgique comptait, en 2016, 475.615 familles monoparentales sur un total de 4.868.495 ménages. D'après ces chiffres, les familles monoparentales⁶ représentaient près de 10% de la totalité des ménages du Royaume. La Région wallonne comptait 190.527 familles monoparentales sur un total de 1.561.295 ménages, soit 12,20% de l'ensemble des ménages wallons. Ces chiffres paraissent très faibles par rapport aux chiffres précédemment cités datant de 2014. Ce décalage ne veut pas dire que le nombre de familles monoparentales a subitement chuté entre 2014 et 2016, mais bien que ces statistiques ne sont pas basées sur les mêmes sources. Le SPF Economie se base sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Elles ne tiennent donc pas compte des gardes alternées, quelles qu'en soient les modalités. Compte tenu du fait que l'alternance dans les gardes d'enfants est privilégiée afin que les enfants « profitent » de leurs deux parents, il convient de multiplier ces chiffres plus ou moins par deux.

Concernant la réalité bruxelloise, il ressort du Baromètre social 2017 publié par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles⁷ qu'au 1^{er} janvier 2017, une famille sur trois (32,6%) était une famille monoparentale.

A la tête des familles monoparentales, majoritairement des femmes

Plus de 8 fois sur 10, c'est une femme qui se retrouve à la tête d'une famille monoparentale⁸. Cette proportion varie selon l'âge : dans la tranche des femmes âgées de 15 à 29 ans par exemple, ce chiffre atteint plus de 90%. Une tendance qui s'explique par le fait que les femmes restent prioritaires dans l'attribution du droit de garde principale. Côté masculin, les parents solo, sont souvent plus âgés et ont aussi en moyenne des

⁴ Defeyt P., Le point sur les familles monoparentales, Institut pour le Développement Durable, mars 2015, disponible sur : <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>

⁵ SPF Économie, Nombre de ménages privés par type de ménages, Belgique, au 1^{er} janvier, Observations réalisées par la Direction générale des statistiques 1991-2015 et perspectives 2016-2061 établies par le Bureau général du plan et Direction générale des statistiques, http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/downloads/menages_privés_au_1er_janvier_2016-2061.jsp.

⁶ Pour la direction générale des statistiques du SPF Economie, une famille monoparentale est un noyau familial formé par un père ou une mère avec un ou plusieurs enfants non mariés âgés de maximum 25 ans, le tout étant établi sur la base de l'inscription au registre national de la population.

⁷ Observatoire de la santé et du social de Bruxelles, « Baromètre social 2017 », Commission communautaire commune, Bruxelles, 2017.

⁸ Peu de différences régionales : 87% à Bruxelles, 81% en Flandre et 83% en Wallonie.

enfants plus âgés. Des deux côtés de la barrière genrée, les familles monoparentales ont souvent moins d'enfants que la moyenne.

Même constat chiffré à Bruxelles plus récemment : parmi les chefs de familles à la tête de familles monoparentales, 86% sont des femmes⁹. Un chiffre que Noémie Simon tient à relativiser dans sa recherche-action sur les besoins des familles monoparentales. Pour elle, « il convient de préciser que ces statistiques sont basées sur l'inscription au Registre national des personnes physiques. Or, l'enfant ne peut être domicilié que chez un des deux parents, même lorsque l'hébergement est partagé. Or, les Tribunaux sont tenus d'examiner prioritairement la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre les parents¹⁰ de sorte que l'hébergement égalitaire alterné concerne aujourd'hui 34% des parents séparés¹¹. Dès lors, le nombre de familles monoparentales ainsi que la proportion entre les hommes et les femmes à la tête d'une famille monoparentale devrait être croisée avec les modalités d'hébergement des enfants, ce qui augmenterait probablement le nombre de familles monoparentales, ainsi que le nombre d'hommes en situation de monoparentalité¹². Le Baromètre des parents 2017 réalisé par la Ligue des familles confirme cette tendance et observe que 66% des familles monoparentales sont composées par des femmes.¹³ »

3. Les parents solo ont moins de revenus

Quelle que soit la raison de se retrouver parent solo, assumer ce rôle n'est pas chose facile. Se retrouver seul avec son/ses enfant(s), c'est entrer dans une période de fragilité sociale où tous les repères économiques et organisationnels de la vie quotidienne doivent être revus en même temps, à un moment où la composante émotionnelle occupe beaucoup de place. Le passage en revue de différents travaux consacrés à la monoparentalité fait apparaître clairement que les familles monoparentales ne peuvent pas être vues comme un groupe homogène qui partagerait les mêmes atouts pour faire face aux risques sociaux liés à cette nouvelle situation¹⁴.

Devenir parent solo, c'est se retrouver, dans la majorité des cas, avec moins de revenus disponibles en raison de l'augmentation des charges et/ou une diminution du revenu net

⁹ Source : IBSA

¹⁰ Art. 374 §2 al.2 du Code civil

¹¹ Ligue des familles, « Baromètre des parents 2017 », Bruxelles, 2017, p.12.

¹² Flohimont V., « Discriminations et familles monoparentales : étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales », Unamur et SPW, Namur, 2017.

¹³ Simon N., Recherche-Action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales, septembre 2018, p. 4.

¹⁴ Simon N., Recherche-Action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales, septembre 2018, p. 2.

due à une réorganisation de la vie familiale¹⁵. Et les statistiques montrent que, par rapport aux autres familles, les familles monoparentales ont des revenus significativement plus bas. Qui dit moins de revenus, dit risque de pauvreté plus grand. Ainsi, selon les derniers chiffres issus de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) de 2018, les membres des familles monoparentales (41,3%) courent un risque de pauvreté quatre fois plus élevé que les membres d'une famille composée par exemple de deux adultes et deux enfants (9,8%).

Ce taux est calculé sur base du revenu total net des ménages, c'est-à-dire la somme d'argent totale utilisable, remise au prorata de la taille des ménages (une famille de 4 personnes ayant besoin de plus de revenus qu'une famille de 2, par exemple). Ceci permet ensuite de déterminer le revenu médian : les ménages se situant en-dessous de 60% de ce revenu sont considérés comme « à risque de pauvreté ». Dans les trois régions du pays, ce sont les familles monoparentales qui sont les premières à être à risque avec un taux de 30% en Flandre, 45% en Wallonie et un peu plus de 50% à Bruxelles. Ces chiffres sont très élevés comparés aux familles composées de deux adultes ayant plusieurs enfants, ménages qui rencontrent le moins de difficultés.¹⁶

Ce graphique tiré de l'étude du Centre Jean Gol déjà citée illustre clairement le risque de pauvreté plus élevé au sein des familles monoparentales :

¹⁵ Simon N., Recherche-Action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales, septembre 2018, p. 10.

¹⁶ Gobeaux M., La parentalité en solitaire : famille monoparentale rime-t-elle toujours avec précarité ?, Éducation et santé, [Numéro 357](#), juillet 2019.

POURCENTAGE DES PERSONNES QUI COURENT UN RISQUE DE PAUVRETÉ
SILC 2013 (REVENUS 2012 EN €)

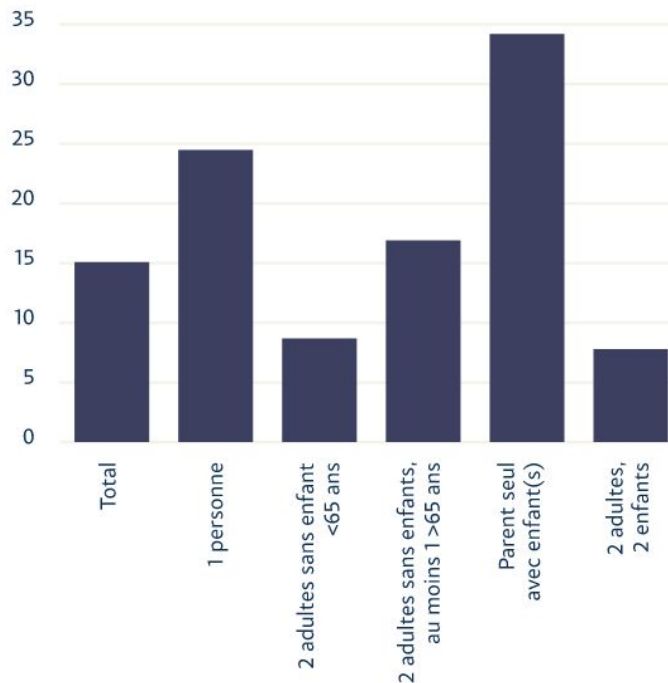


Figure 2 : SPF économies - 2014

Comment se traduit ce risque de pauvreté dans la vie quotidienne des familles monoparentales ? C'est ce que permet d'observer la « privation matérielle¹⁷ ». On s'intéresse ici à l'accès à une série de neuf biens et services : un téléphone, une télévision, un lave-linge, une voiture, du chauffage, la capacité de payer ses factures et son logement dans les temps, une épargne (d'au moins 1 000 euros), des protéines tous les 2 jours et le fait de pouvoir partir en vacances une semaine par an.

Les ménages qui n'ont pas accès à au moins quatre éléments de la liste sont considérés en déprivation matérielle. Ici encore, les familles monoparentales wallonnes et bruxelloises sont en tête sur le podium du risque avec des taux dépassant les 20%.

La déprivation est donc un indicateur qui permet de mettre très concrètement en lumière les choses auxquelles les familles solo doivent renoncer faute d'argent. Pour plus de la moitié d'entre elles ce sont les vacances (61%) et surtout l'épargne (69%) qui sont

¹⁷ « La déprivation matérielle peut être définie comme l'incapacité de posséder les biens et services et/ou de se livrer aux activités qui sont ordinaires dans la société où l'on vit et qui sont perçues comme des nécessités. C'est donc une mesure plus absolue que la notion de pauvreté monétaire, relative, mesurant davantage la dispersion des revenus ».

A.-C. GUIO , « Quels sont les facteurs de risque de pauvreté et de déprivation matérielle en Belgique et dans les Régions », Brèves de l'IWEPS , n°16, octobre 2010, <http://www.iweeps.be/sites/default/files/Breves16.pdf>

sacrifiées en priorité. 22 % sont en retard de paiement (loyer, emprunt, factures d'énergie, télécommunications...). 18 % n'ont pas de voiture (pour des raisons financières); 17% ne peuvent pas chauffer correctement leur logement et enfin 17% des familles monoparentales n'ont pas les moyens de manger un repas protéiné tous les deux jours (viande, poisson ou équivalent végétarien)¹⁸.

Si le manque d'argent a un impact important sur les conditions matérielles de vie, il en a également sur la vie sociale et affective. Cela peut être source d'un stress constant qui peut entraîner des souffrances psychologiques¹⁹. Le manque de revenus laisse aussi supposer des conséquences cachées : on sait à quel point la mauvaise qualité du logement peut avoir des impacts sur la santé, ou ceux des faibles revenus sur une alimentation équilibrée.

4. Famille monoparentale, synonyme de pauvreté ?

Ces quelques chiffres témoignent du fait que les familles monoparentales sont bien plus souvent confrontées à la pauvreté que les autres. La tentation est donc grande de conclure que la monoparentalité serait la « cause » de la pauvreté. Or, il s'agit de prendre en compte l'influence de cette situation familiale sur d'autres déterminants tel que l'emploi. Ainsi le taux d'emploi chez les familles monoparentales (et indépendamment du genre) est de +/- 50% contre 75% pour les couples non mariés avec des enfants...

Autre élément chiffré : autant pour les mères que pour les pères, plus le nombre d'enfants dans la famille est élevé, moins il y a d'accès à l'emploi. Ceci s'explique facilement par la difficulté de faire garder plusieurs enfants pour se rendre au travail. Si l'on intègre la dimension de genre, on constate que le taux d'emploi des femmes (61,7 % en 2012) est plus bas que celui des hommes (72,7 %). Ces différences s'expliquent par une sur-proportion de contrats à temps partiel et des écarts salariaux en défaveur des femmes, qui restent une réalité.

Et si, en plus de chercher une explication à la pauvreté des familles monoparentales du côté des revenus (insuffisants), on va voir également du côté des coûts (les dépenses nécessaires pour vivre dignement) : les enfants engendrent un « coût » (éducation, habillement, logement...) pour les parents et ce coût est évidemment plus facile à supporter à deux que seul. Cette question du coût est centrale pour les familles monoparentales. Enfin, dernier élément, dans la plupart des études de pauvreté

¹⁸ Pauvreté en Wallonie : risque accru pour les familles monoparentales. Communiqué de presse de l'IWEPS diffusée en octobre 2017 lors de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté.

¹⁹ Simon N., Recherche-Action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales, septembre 2018, p. 10.

monétaire, le coût des enfants est supposé constant, alors que les frais de scolarité, de logement, de santé, etc. peuvent varier fortement au fil du temps.²⁰

Conclusion et pistes de solutions pour répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales

On voit que la problématique est complexe car les familles monoparentales sont loin d'être homogènes et, en même temps, elles constituent bien un « groupe », dans la mesure où l'on voit, dans les statistiques, des tendances qui les distinguent d'autres groupes.

L'enquête de la Ligue des familles est sans appel : 85% des parents indiquent avoir des difficultés à joindre les deux bouts depuis la séparation. Leurs difficultés se concentrent sur deux postes principaux : les frais liés au logement et ceux liés aux enfants (loisirs, vêtements, mobilité). 35% des répondants disent que la séparation les a rendus « fortement » et 39% « moyennement »²¹ pauvres. On aurait aussi pu citer le risque de défaut sur le crédit hypothécaire²².

Et, on l'a vu, le risque de pauvreté les touche particulièrement. Ce tableau tiré de l'étude de l'IDD déjà évoquée le montre assez clairement :

Taux de risque de pauvreté – en % – Familles monoparentales versus la population globale (moyennes 2010-2013)

	Familles monoparentales	Population globale
Taux de risque de pauvreté	35,5	15,1
Taux de privation matérielle sévère	18,4	5,7
% de locataires	57,7	28,0

Source : SILC-EUROSTAT – Calculs : IDD

Certaines pistes de solution spécifiques aux familles monoparentales figurent dans les études de la Ligue des Familles ou du centre Jean Gol :

- Rendre le marché de l'emploi accessible aux parents célibataires via une offre de formation accessible et adaptée aux obligations familiales et en proposant à plusieurs catégories de personnes, dont les parents célibataires, des horaires

²⁰ Pauvreté en Wallonie : risque accru pour les familles monoparentales, communiqué de presse de l'IWEPS diffusé lors de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté de 2017.

²¹ La ligue des familles, Séparation et argent : les familles monoparentales dans la tourmente, <https://www.laligue.be/association/communiqu/cp-separation-et-argent>

²² Berns D. et Clout A., "Le crédit immo plus risqué pour les jeunes et les familles monoparentales", Le Soir, 8 février 2018.

adaptés et en favorisant le télétravail.

- Garantir une véritable gratuité de l'accueil de la petite enfance et de l'enseignement, et davantage de flexibilité des horaires d'accueil.
- Mieux faire connaître l'existence du SECAL²³ et les modes de recours à ceux qui en ont besoin via le lancement d'une campagne d'informations. Le renforcer via une augmentation du budget et du personnel d'accompagnement.

D'autres mesures sont plus universelles mais auraient forcément un impact sur les familles monoparentales²⁴ :

- Agir sur les revenus : en relevant progressivement les prestations de sécurité sociale les plus basses et le revenu d'insertion au niveau du seuil de pauvreté européen.
- Contribuer à la justice fiscale (condition nécessaire au financement de la Sécurité sociale et des services publics)²⁵
- Garantir le droit au logement²⁶

Lorsqu'elle était encore à la Ligue des familles, Delphine Chabert dénonçait déjà : « Il y a toute une économie de la séparation qui se développe : les médiateurs, les notaires, les juges, les banquiers, les avocats. Et les parents se retrouvent seuls à devoir assumer ces frais sans qu'il n'y ait aucune solidarité, aucune collectivité ou mutualisation de ces coûts. »

Au 19e et 20e siècles, on a fini par mutualiser des risques qui avaient longtemps été considérés comme à charge des seuls personnes concernées (maladie, accident de travail, handicap,...). Le 21e siècle peut poursuivre travail entamé en incluant d'autres risques de plus en plus fréquents, comme ceux liés à la séparation; c'est ce que demande notamment la Ligue des familles.

Ou d'autres risques, à commencer par les risques environnementaux, comme le défend Eloi Laurent²⁷. L'auteur rappelle en effet la vocation première de la protection sociale : transformer l'incertitude en risque pour mutualiser et réduire celui-ci et ainsi atténuer

²³ Le SECAL, Service des créances alimentaires, a été créé pour apporter une solution, notamment, à la pauvreté du fait du non-paiement de la pension alimentaire aux enfants ou à l'ex-partenaire.

²⁴ Les Familles monoparentales, un défi de société à relever, une étude du centre Jean Gol diffusée en janvier 2019.

²⁵ Voir memorandum Financité p21.

²⁶ Voir memorandum Financité p46.

²⁷ Laurent E., « L'Etat social-écologique : généalogie, philosophie, applications », Alternatives économiques, 1 juillet 2019, disponible sur : <https://www.alternatives-economiques.fr/letat-social-ecologique-genealogie-philosophie-applications/00090012>

l'inégalité sociale. Cette mission, qui relève de la logique de l'assurance et de la solidarité, est donc éminemment éthique et politique, et diverge en cela de l'assurance privée. Il ne s'agit pas tant d'assurer des accidents individuels que de produire de la sécurité collective.

Cette fonction de sécurisation, au fondement d'un Etat-providence qui entend mesurer, superviser et prévoir la société, s'appuie sur la distinction établie en 1921⁴ par Frank Knight entre risque et incertitude : « Il faut distinguer entre deux types d'incertitude, celle qui est mesurable et celle qui ne l'est pas. On utilisera le mot "risque" pour l'incertitude qui est mesurable et l'on réservera "incertitude" aux situations qui ne sont pas mesurables. » Si la vie sociale est incertaine au sens de Knight, alors l'Etat-providence ne pourra pas protéger le bien-être humain. Mais si les accidents sociaux peuvent être normalisés, au sens statistique du terme, alors l'apparente fatalité peut être standardisée et domestiquée. On passe de risques individuels imprévisibles à un risque social maîtrisable, parce que calculé et mutualisé.

Que ce soit en matière d'assurance-maladie, de garantie locative, de pension, de revenus suffisants pour les familles monoparentales ou de risques environnementaux, il faut retrouver le réflexe de la mutualisation. Sans doute pas comme solution unique à tout. Mais comme option à étudier sérieusement. Systématiquement.

Alice Berger

Décembre 2019

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu : Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité : Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire. Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.